

Conseil Municipal du 20 Août 2021

Étaient présents : Denis Jacquin – Jean-François Niess – Julie Gillet – Matthias Grison – Christine Vielle – Philippe Bernardin – Bruno Andreoletti – François Monnier – Géraldine Leroy – Virginie Quivogne – Nicolas Bodin – Stéphanie Robert.

Excusés : Mathias Mairey – Delphine Antoine – Emilie Renaud.

Procurations : Mathias Mairey à Denis Jacquin – Emilie Renaud à Julie Gillet

14 conseillers participent aux délibérations. Convocations envoyées le 12.08.2021.

ORDRE DU JOUR

Présentation par les services de GBM des résultats de l'étude relative aux systèmes de traitement des eaux usées. Le scénario retenu prévoit l'agrandissement de la STEP des Châteaux et la suppression de celle de Trébillet. Les premières études auront lieu à l'automne. Les travaux se dérouleront de fin 2022 à fin 2023.

Élection d'un(e) secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2021.**

➤ **Communication du Maire.**

➤ **Délibérations.**

- Passage au référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Signature convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de TORPES et LES FRANCAS du DOUBS.
- Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 : délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.
- Suppression des régies communales.
- Enquête publique pour aliénation d'un chemin rural

➤ **Informations et questions diverses.**

- : - : - : - : - : - : - : -

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire ouvre la séance.

➤ **Élection d'une secrétaire de séance**

Julie Gillet est élue secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Communication du Maire**

- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la commune – CU 25564 21 C0004 – demande déposée le 08 avril 2021 par Maître Xavier BLANQUINQUE sur un terrain sis 3 Place de l'église – AB n° 45 et 48 – superficie de 245 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Arrêté du 24 juin 2021 de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la Commune – DP 25564 21 C 0007, demande déposée et affichée le 11 mai 2021 par madame Valérie LETHIER épouse DALEOUZE pour un terrain sis 3 rue des Vignottes – Section AC n° 49, pour la construction d'une pergola.
- Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire – régime général – de madame Sylvie JEANNEY pour une durée de 2 jours, soit du 10 au 11 juin 2021.
- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la commune – CU 25564 21 C0005 – demande déposée le 17 juillet 2021 par Maître Olivier ZEDET sur un terrain sis 43 Rue des Vignottes – AB n° 185 – superficie de 821 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la commune – CU 25564 21 C0006 – demande déposée le 20 juillet 2021 par Maître Damien ROUSSEL sur un terrain sis 6 Route d'Osselle – AB n° 45 – superficie de 1 094 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Arrêté municipal du 20 juillet 2021 portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de la manifestation sportive « course de la Grapille » le dimanche 7 novembre 2021.
- Arrêté municipal du 20 juillet 2021 autorisant, à titre exceptionnel, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques.

- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la commune – CU 25564 21 C0007 – demande déposée le 27 juillet 2021 par Maître Thierry LUCIAUD sur un terrain sis 9 Rue des Grandes Vignes – AC n° 25 – superficie de 1 241 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Accord d'un permis de construire pour une maison individuelle et ses annexes délivré par le Maire au nom de la commune – PC 25564 21 C0004 – déposé par M. Jérôme Welschinger sur un terrain sis 20 rue de la Tuilerie.

➤ Délibérations

2021-08-20-23 : PASSAGE AU REFERENTIEL M57 APPLICABLE AU 01/01/2022

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019).

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (Départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimés.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 pour le budget de la Commune.

Ce nouveau référentiel étant applicable à tous les budgets communaux il sera proposé de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021 et d'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune, la commune exerçant alors directement les attributions du CCAS dissous. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDENT d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

2021-08-20-24 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE TORPES ET LES FRANCAS DU DOUBS

Préambule : l'Association Francas du Doubs est une association relevant de la loi 1901, à but non lucratif dont les statuts prévoient la poursuite de missions d'intérêt général et d'utilité sociale et est un acteur de la politique Enfance Jeunesse sur le territoire de Torpes. À ce titre, la commune lui confie la mise en œuvre du projet éducation et jeunesse sur son territoire et notamment l'organisation de l'accueil périscolaires et extrascolaires de ses enfants.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc d'en établir une nouvelle avec cette association pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISENT le maire à signer la convention d'OBJECTIFS et de MOYENS.

2021-08-20-25 : PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 : DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

Exposé des motifs : le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités* ».
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95ETP par an [...].* »

CONSIDÉRANT :

- . Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- . Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- . Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu sans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDÉRANT :

- . L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- . L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- . Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- . Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une abstention

- . **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- . **EXIGE** la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- . **DEMANDE** que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- . **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- . **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2021-08-20-26 : SUPPRESSION DES RÉGIES COMMUNALES

La commune détient deux régies de recettes :

- la régie de recettes n°155 (débit de boisson) est liée à l'exploitation de la licence IV détenue par la commune. Celle-ci est très peu utilisée et de surcroît, la poursuite de son exploitation nécessite la formation d'un responsable. Cette licence sera soit proposée à la location pour une exploitation locale, soit mise en vente.
- la régie de recettes n°351 (droits de place) n'a pas été activée depuis 2019. Une participation pour la collecte des OM a été perçue (CB) en 2020.

Suite aux différents mails reçus de la DDFIP concernant les régies détenues par la Commune et l'étude demandée quant à l'opportunité de les conserver du fait de leur inactivité et dans un souci de rationalisation, et compte-tenu de la complexification de leur tenue, monsieur le Maire propose de les supprimer.

L'expose du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

DECIDENT de supprimer les régies de recettes n° 551 -Débit de boisson- et n° 351 -Droit de place- à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

AUTORISENT monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

2021-08-20-27 : ENQUÊTE PUBLIQUE POUR ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de cession à un riverain du chemin rural du bois du Marquis. Préalablement à cette cession une enquête publique doit être réalisée par un commissaire enquêteur.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDENT** de réaliser cette enquête publique du 13 au 24 septembre 2021 ; **CHARGENT** monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur.

➤ Informations et questions diverses

A la suite des observations formulées lors du dernier conseil, les services du département vont mettre en place un comptage des véhicules et de leur vitesse rue de la Corvée et rue du Centre durant une quinzaine de jours après la rentrée scolaire.

Vide-village du 19 septembre : on dénombre une cinquantaine de participants. Il est encore possible de s'inscrire jusqu'au 10 septembre.

Risque de fermeture d'une classe : une réunion a eu lieu avec l'IEN en charge du secteur à la suite du dernier conseil municipal. Il en ressort que la politique du nouvel IA consiste à reporter la décision de maintien ou fermeture au jour de la rentrée.

L'inspectrice avait bon espoir que la classe ne soit pas fermée, à la condition qu'il n'y ait pas de baisse de l'effectif. Un comptage, réalisé le jour de la rentrée, en décidera. Il est donc très important que tous les enfants soient présents ce jour-là.

Rénovation salle polyvalente : les premières études ont été réalisées. Il apparaît que la structure métallique de la SP ne répond pas aux normes actuelles en terme de charge (chute de neige). Certains assemblages ne sont pas conformes.

Il faudra procéder à un renforcement de la structure (poste non pris en compte dans le chiffrage du projet).

On observe également que le maintien de la cuisinière à gaz engendre des coûts importants, pour un usage très réduit. Il est proposé de ne pas la conserver.

Une réunion avec le maître d'œuvre est prévue à la rentrée.

Programmation des travaux de voirie 2022 : la commune doit communiquer ses besoins avant fin septembre.

Seront proposés à la réfection la rue de la Coop et le chemin des Essarts-Maloz (dans sa partie publique).

À noter que le réseau d'eau devra être repris rue de la Coop, préalablement aux travaux de voirie.

Afin d'interdire le passage des poids lourds rue des Vignottes (venants de la route d'Osselle et se rendant à Boussières), un panneau sera installé à l'entrée de la rue de la Combe.

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la RD 12, du carrefour de la Bouverie au village, durant 2 jours entre le 16 août et le 10 septembre 2021 de 8 à 17 heures.

Tour de table :

M. Grison : utilisation salle polyvalente. Vu les demandes de créneaux horaires pour de nouvelles activités sportives et de loisirs, une réflexion sera menée quant à une éventuelle modification de la répartition des plages horaires.

Des renseignements ont été demandés aux associations utilisatrices de la salle (nombre et âge des d'adhérents sur les trois dernières années). Ces associations seront réunies afin de rechercher des solutions.

B. Andreoletti relaie la demande des joueurs de pétanque de pouvoir disposer des bacs à fleurs inutilisés en bas du plateau sportif. Il se trouve que ces bacs bloquent l'accès à la placette aux véhicules. Une solution de remplacement sera à étudier.

V. Quivogne pose la question du passe-sanitaire pour l'accès aux salles communales. Réponse : le passe-sanitaire est obligatoire pour accéder à ces salles, sans notion de jauge et concerne les plus de 18 ans. Il sera exigé pour les 12-18 ans à compter du 30 septembre.

N. Bodin relaie la demande d'un restaurateur pour installer ponctuellement un *food truck* de cuisine asiatique. Une autre demande a été faite pour la vente de tapas (à suivre).

JF. Niess : la communication et le suivi des demandes de travaux ont fait l'objet d'une réunion avec le directeur du Sivom. La demande a été faite de la présence des agents un mercredi pour les interventions à l'école.

Séance levée à 22h45.